



Dispositif pour l'ordre et sécurité

Préambule

Le dispositif pour l'ordre et la sécurité fixe les mesures nécessaires lors d'un match de hockey sur glace, dans les domaines de l'infrastructure et de l'organisation pour garantir le déroulement ordonné de la partie et la sécurité des joueurs, des arbitres, des officiels et des spectateurs.

1. Information général

| | | |
|--------|--------------|---|
| QUOI: | désignation | Match de (championnat) hockey sur glace |
| QUAND: | | Voir informations championnat |
| OU: | lieu, canton | Patinoire modèle, Cant. MU |
| QUI : | organisateur | Club Patin village modèle |

2. Responsables

- Maurice Modèle, président Club Patin village modèle
- Ferdinand Modèle, responsable pour l'ordre et sécurité sur lieu
- Alois Modèle, responsable technique Patinoire modèle
- ...

3. Organes externes

- Police village modèle
- Médecin d'urgence No. Tél
- Sapeur pompier village modèle

Selon liste des numéros d'urgence particulière

4. Règlement du stade, règlement maison

Les directives du règlement du stade de la commune village modèle sont à respecter. En plus il faut respecter les prescriptions particulières du règlement maison pour des matches du Club Patin village modèle.

En particulier l'emport et la mise à feu de feux d'artifice quels qu'ils soient sont interdits.

Sont réputés feux d'artifice:

- Les pétards explosifs, hurlants et fumigènes de tous genres
- Les fusées et les volcans
- Les flambeaux de Bengale

Cette énumération n'est pas exhaustive; pour le reste, la loi suisse sur les explosifs s'applique.

5. Cahier des charges du service de sécurité

Le cahier des charges du service de sécurité renseigne sur:

- Les fonctions
- Les tâches et les compétences
- Les responsables et les interlocuteurs



6. Contrôles d'accès, contrôles de sécurité

L'entrée au lieu de rencontre sera interdite aux personnes porteuses d'objets interdits et/ou dangereux, sauf si elles acceptent de leur plein gré de remettre lesdits objets aux responsables du contrôle d'entrée, en indiquant leurs données personnelles. Ces objets leur seront restitués à la fin de la manifestation, à l'exception des objets dont le port ou la possession est illégale. Les objets tombant dans cette dernière catégorie seront remis à la police, avec l'indication de l'identité de leur propriétaire.

Sont réputés objets interdits et/ou dangereux:

- Les armes à feu en tous genres
- Les couteaux à cran d'arrêt
- Les coups de poing américains, les matraques (des battes de base-ball inclus), des lances de drapeau de matériel dur et un longue de plus que 50 cm
- Les objets en verre comme des bouteilles et des verres et des boîtes en fer-blanc
- Les appareils au laser
- Les feux d'artifice

Cette énumération n'est pas exhaustive. La législation en vigueur s'applique.

L'emport et l'utilisation de mégaphones et d'appareils similaires destinés à amplifier la voix sont interdits. Sur demande au responsable pour l'ordre et la sécurité des permissions exceptionnelles seraient possible. Les conditions suivantes doivent être respectées:

- Les utilisateurs de mégaphones et d'appareils similaires à amplifier la voix indiquent leur identité complète.
- Les utilisateurs déclarent de respecter à tout moment les prescriptions de la loi contre le racisme, des actions à caractère raciste, sexiste, provocateur, insultant ou irrespectueux.
- Aucune permission sera donnée aux personnes dont l'identité n'est pas connue et/ou qui n'ont pas été annoncées d'emporter et d'utiliser des mégaphones ou d'autres appareils destinés à amplifier la voix.

L'accès au lieu de rencontre sera refusé aux personnes qui refusent de se soumettre au contrôle d'entrée; la carte d'entrée leur sera remboursée.



7. Débit de boissons

La détention et le débit de boissons en bouteilles et/ou en boîtes sont interdits à l'intérieur de la patinoire.

Le débit de boissons alcoolique correspondre aux directives pour la protection des jeunes.

8. Interdictions de stade (Interdiction de maison)

Pour garantir la sécurité avant, pendant et après le match, les clubs de la LA de la LSHG sont tenus d'interdire l'accès au stade aux personnes connues pour leur comportement violent ou agitateur, de même qu'aux personnes sous l'influence de l'alcool ou de la drogue, conformément aux articles 6 et 7 du règlement pour l'ordre et la sécurité.

Dans les cas de comportements suivants (liste non exhaustive) une interdiction de stade est prononcée contre des personnes:

- Actes punissables de violence atteignant à la vie et à l'intégrité corporelle; ainsi que des dommages à la propriété son insignifiants
- Infraction à la législation sur les armes
- Infraction à la législation sur les explosifs (notamment: emport et/ou mise à feu d'engins pyrotechniques)
- Violation de domicile
- Actes de brigandage ou vol
- Infraction à la loi contre le racisme; actions à caractère raciste, sexiste, provocateur, insultant ou irrespectueux
- Infraction à la législation sur les stupéfiants
- Pénétrer sur la surface de jeu
- Constatation, lors du contrôle d'entrée et de la fouille des personnes, de faits permettant d'admettre que la personne a commis, veut ou voulait commettre un acte conformément à l'énumération ci-dessous
- Autres actes punissables graves en rapport avec le déroulement d'un match
- Autres infractions graves ou récurrentes aux dispositions du règlement du stade ou de maison

9. Rapport sur les incidents survenus avant, pendant et après le match

Le responsable pour l'ordre et la sécurité (club recevant et club invité) établie en cas qu'il y avait des incidents après le match un rapport écrit. Il envoie cela au plus tard 48 heures après la fin de la rencontre au président et au responsable pour la sécurité du comité régional y relatif.

En cas des incidents extraordinaires (actes contre la vie et à l'intégrité corporelle, des grandes dommages à la propriété) il faut informer immédiatement après le match le président ou le responsable pour la sécurité du comité régional y relatif par téléphone et envoyer le rapport par télécopie et/ou e-mail.

Ce dispositif pour l'ordre et la sécurité a été adopté par le comité du club patin village modèle le xx. xxxxxx 2009. Il est entré en vigueur à cette même date.